



# SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et  
nom du pays  
émetteur] san311f

## 1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN AUDIOPROTESIS

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ( )

TECHNICIEN SUPERIEUR D'AUDIOPROTHESE

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

### Compétence générale

À partir d'une prescription médicale, choisir, monter, réparer et adapter des prothèses pour la correction des défauts auditifs, enseignant son utilisation et respectant ou assurant le respect des spécifications établies par la réglementation et par la prescription correspondante.

### Unités de compétence

1. Administrer et gérer un cabinet d'audioprothèse
2. Observer et mesurer les caractéristiques anatomosensorielles de la personne hypo-acoustique
3. Choisir, adapter et livrer des prothèses auditives
4. Fabriquer, modifier et réparer les moules d'adaptation et de protection auditive, réparer et modifier les prothèses auditives.

## 4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

### OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

AUDIOPROTHESISTE . ASSISTANCE TECHNIQUE DES PROTHESES AUDITIVES . TECHNICIEN COMMERCIAL DE SYSTEMES D'EVALUATION AUDIOLOGIQUE ET DE PROTECTION AUDITIVE . AUDIOMETRISTE . TECHNICIEN D'ELABORATION DE MATERIELS AUDIOPROTHESISTIQUES . TECHNICIEN D'EXAMEN DE L'AUDITION AU SEIN D'EQUIPES D'ASSISTANCE .

### **(\*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> <b>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) <b>(Administration Générale de l'État)</b>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome <b>(Administration Régionale)</b>
<b>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives.	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instituteur (toutes les sections)</li> <li>- Diplôme d'Éducation Sociale</li> <li>- Diplôme d'Infirmier</li> <li>- Diplôme de Physiothérapie</li> <li>- Diplôme de Podologie</li> <li>- Diplôme de Logopédie</li> <li>- Diplôme de Podologue</li> <li>- Diplôme de thérapie occupationnelle</li> <li>- Diplôme de travail social</li> </ul>	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale :</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 62/2001 du 26 janvier (Journal Officiel de l'État BOE 15/02/01)	

### 6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique/pratique et la Formation aux Centres de travail</li> <li>- Acoustique</li> <li>- Administration et gestion d'un cabinet audioprothésique</li> <li>- Caractéristiques anatomo-sensorielles auditives</li> <li>- Choix et réglage des prothèses auditives</li> <li>- Choix et réparation d'audioprothèses</li> <li>- Électronique appliquée à l'audioprothèse</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> </ul>		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		